

# ACTION URGENTE

## UN DIRIGEANT DE L'OPPOSITION MAINTENU EN DÉTENTION DANS DES CONDITIONS INHUMAINES

**Les craintes pour la sécurité d'Hakainde Hichilema sont vives, après son transfert du centre de détention correctionnelle de Lusaka, dans la province de Lusaka, à la prison de haute sécurité de Mukobeko, dans la province du Centre. Il est détenu dans cette prison de haute sécurité dans des conditions dégradantes et inhumaines, qui pourraient constituer des actes de torture et autres mauvais traitements. Hakainde Hichilema, ainsi que cinq autres personnes, sont accusés de trahison pour avoir bloqué le cortège présidentiel.**

La police a transféré **Hakainde Hichilema** et cinq autres personnes accusées avec lui, du centre de détention correctionnelle de Lusaka, dans la province de Lusaka, à la prison de haute sécurité de Mukobeko, dans la province du Centre, le 9 juin. Hakainde Hichilema, président du Parti uni pour le développement national (UPND), a été roué de coups par les policiers lors de son transfert. Il a été embarqué à bord d'une camionnette, avant d'être placé à bord d'un hélicoptère qui n'avait pas volé depuis deux ans. La police n'a fourni aucun motif pour son transfert, alors que son procès se déroulera à Lusaka. Son avocat et sa famille n'ont pas été informés du transfert qui a eu lieu en dépit du jugement rendu par un magistrat, qui ordonnait son maintien à Lusaka. La police n'a révélé le lieu où il se trouvait que le samedi 10 juin, un jour après son transfert.

À son arrivée à la prison de haute sécurité de Mukobeko, Hakainde Hichilema a été séparé de ses cinq co-accusés. Il est détenu dans une cellule minuscule en sous-sol, n'a pas accès à des sanitaires ni à un lieu pour des ablutions, et n'a pas d'accès à l'eau courante ni à des toilettes ; il est contraint d'utiliser un seau. L'air ne circule pas dans la cellule, qui n'a pas non plus d'éclairage. Il n'a pas de couverture. Ces conditions de détention inhumaines et dégradantes peuvent constituer des actes de torture ou des mauvais traitements.

Hakainde Hichilema, arrêté le 10 avril, est inculpé de trahison, avec cinq autres personnes.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités zambiennes à abandonner l'accusation de trahison pesant sur Hakainde Hichilema et ses cinq co-accusés, et à les libérer immédiatement et sans condition ;
- exhortez-les à garantir que les conditions de détention d'Hakainde Hichilema, ainsi que celles de ses cinq co-accusés, soient conformes aux normes internationales ;
- appelez-les à veiller à ce que tous les accusés puissent consulter l'avocat de leur choix et communiquer avec leurs familles ;
- engagez-les à diligenter une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements signalées par Hakainde Hichilema pendant sa détention.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 31 JUILLET 2017 À :**

Président de la République zambienne  
His Excellency Edgar Chagwa Lungu  
Office of the President  
Plot 1 Independence Avenue  
10101  
P.O. Box 50212  
Lusaka, Zambie  
Courriel : lunguedgar@gmail.com  
**Formule d'appel : Your Excellency, /  
Monsieur le Président,**

Ministre de la Justice  
Given Lubinda  
Ministère de la Justice  
P.O.Box 212  
Fairley Road, Ridgeway  
Lusaka  
Zambie  
**Formule d'appel : Dear Minister of  
Justice, / Monsieur le Ministre,**

**Copies à :**  
Présidente de la Commission zambienne  
des droits humains  
Florence Chibweshwa  
Head Office  
Independence Avenue  
P.O. Box 33812  
Lusaka, Zambie  
Fax : 260 211 252 342

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Zambie dans votre pays (adresses à insérer) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 90/17. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr63/6061/2017/fr/>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UN DIRIGEANT DE L'OPPOSITION MAINTENU EN DÉTENTION DANS DES CONDITIONS INHUMAINES

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Hakainde Hichilema est le dirigeant du principal parti d'opposition zambien, le Parti uni pour le développement national (UPND). Il a été l'un des candidats à l'élection présidentielle du 11 août 2016, à l'issue de laquelle il a été battu de justesse par le président en place, Edgar Chagwa Lungu. Après sa défaite, l'UPND a saisi la Cour constitutionnelle pour contester les résultats du scrutin. Sa requête a été rejetée par trois juges constitutionnels, qui ont pris cette décision sans faire intervenir deux autres juges de la Cour.

Lundi 10 avril, des policiers puissamment armés ont fait une descente au domicile d'**Hakainde Hichilema**, à Lusaka, en Zambie. La police a coupé l'électricité du bâtiment, bloqué l'accès aux routes principales, cassé les portes et projeté du gaz lacrymogène à l'intérieur de la maison. Hakainde Hichilema était chez lui, avec sa famille, au moment de l'assaut. Sa femme, qui est asthmatique, a perdu connaissance à deux reprises pendant l'intervention.

Hakainde Hichilema a ensuite été emmené au camp de Lilayi, un camp d'entraînement de la police situé à la périphérie de Lusaka, où il a été détenu. Les autorités ont affirmé que le 8 avril, Hakainde Hichilema, alors qu'il se rendait à une cérémonie à Mongu (province de l'Ouest), accompagné d'un convoi de plus de 60 véhicules, a bloqué le cortège du président Edgar Lungu. Selon elles, le véhicule de Hakainde Hichilema a bloqué le cortège présidentiel. Cependant, des séquences vidéo montrent que chacun des deux convois est resté de son propre côté de la route, sans bloquer l'avancée de l'autre cortège.

Le 12 avril, Hakainde Hichilema, ainsi que cinq autres personnes, ont été inculpés de trahison, de désobéissance à des ordres légitimes, de manquement à une obligation prévue par la loi et d'outrage, en vertu du Code pénal. Par la suite, la police a modifié les charges et abandonné celle de désobéissance à des ordres légitimes. L'État a également modifié les paramètres de l'accusation de trahison, afin d'y inclure d'autres instances où Hakainde Hichilema avait déjà été inculpé. En Zambie, la trahison est une infraction non susceptible de libération sous caution, passible au minimum d'une peine de 15 ans de réclusion et, dans le pire des cas, de la peine capitale. Hakainde Hichilema a été privé de nourriture durant les premiers jours de sa détention.

Il a ensuite été transféré à la prison centrale de Chomboikala, à Lusaka. Le magistrat a séparé les trois chefs d'accusation, renvoyant deux chefs d'inculpation devant un tribunal de première instance, et l'accusation de trahison devant la Haute Cour, où la première audience de son procès doit avoir lieu le 12 juin. Une procédure de non-lieu a été lancée pour le chef d'inculpation de désobéissance à des ordres légitimes, et Hakainde Hichilema a été acquitté de l'accusation d'outrage en mai 2017.

Hakainde Hichilema avait déjà été arrêté à Luanshya le 6 octobre 2016, en même temps que Geoffrey Bwalya Mwamba, vice-président de l'UPND, alors qu'ils allaient rendre visite à des sympathisants incarcérés. Plusieurs membres du parti sont détenus depuis août 2016. Hakainde Hichilema s'est toujours rendu disponible pour la police lorsqu'elle le souhaitait. Par le passé, des membres et des militants de l'UPND ont été soumis à des manœuvres de harcèlement et à des arrestations arbitraires.

Nom : Hakainde Hichilema  
Homme

